



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021**

## Introduction

### Rappel des règles classiques régissant la tenue du DOB

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendue aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Il doit présenter

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, SMAV, SEV, SPL du centre aquatique de St-Amand les eaux)
- Les engagements pluriannuels.
- La structure de la dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus le rapport doit comporter des éléments en matière de ressources humaines (dépenses de personnel et structure des effectifs, évolution prévisionnelle...)

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également être complété du besoin de financement de la collectivité.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles D2312-3 du CGCT pour les communes

## La situation exceptionnelle de pandémie

L'arrivée du Coronavirus « COVID 19 » en Europe début 2020 continue de bouleverser toutes les habitudes de vie et l'impact économique est toujours à ce jour difficilement lisible et prévisible.

Les mesures exceptionnelles prises par l'exécutif national en 2020 ne sont pas terminées et les restrictions des libertés individuelles toujours soumises à l'évolution du virus.

Dans ce contexte, l'année 2021 sera encore une année particulière sur tous les plans, que ce soit sanitaire, social, économique, culturel, psychologique...

Il faudra encore faire montre d'efforts, de précautions, de patience, de tolérance et de solidarité.

Les objectifs budgétaires 2021 définis en ce début d'année seront soumis aux éventuelles modifications liées aux décisions nationales et aux adaptations locales nécessaires au besoin.

## Sommaire

### I. Le contexte économique, social et législatif

- 1) Le contexte national
  - a) Données macroéconomiques
  - b) La loi de finances pour 2021
- 2) Le contexte local

### II. Situation et orientations budgétaires de fonctionnement

- 1) Recettes de fonctionnement
  - a) Les recettes internes
  - b) Les concours de l'Etat, subventions et participations
  - c) La fiscalité locale directe
  - d) La fiscalité locale reversée
- 2) Les dépenses de fonctionnement
  - a) Les dépenses courantes
  - b) La masse salariale
  - c) L'évolution des dépenses de fonctionnement

### III. Les orientations budgétaires d'investissement

- 1) Le plan pluriannuel d'investissement
- 2) Les travaux en cours et les projets
- 3) Les autorisations de programmes

### IV. L'endettement

- 1) L'endettement actuel
- 2) L'autofinancement et le recours à l'emprunt

# I. Contexte économique, social et législatif

## 1) Le contexte national

### a) Données macroéconomiques

**Le contexte National** : La crise sanitaire a provoqué une situation inédite déstabilisant de nombreux indicateurs économiques.

Chute historique du **PIB** de 8,3% en 2020. Le rebond du 3<sup>ème</sup> trimestre a limité la chute, un temps estimée à 11 %.

Cette chute serait plus importante en France que dans les autres pays de la zone euro.

Les prévisions de **croissance** sont très instables et évolutives car elles dépendent de différents facteurs aléatoires : crise sanitaire et capacité ou non de contrôler la pandémie, capacité de résilience des facteurs économiques, impact des aides et mesures de soutien au tissu économique.

L'**inflation** pourrait être moins forte que prévue, les dernières prévisions sont autour de 0,5 % en 2020 et 0,7% en 2021.

L'effondrement de l'économie et les mesures de soutien prises par l'Etat engendrent un **déficit public** prévisionnel de -10% du PIB en 2020 et de -6,7% en 2021. Chiffres estimés avant la deuxième vague.

L'Etat supporte l'essentiel de l'augmentation de l'**endettement public** suite à la crise sanitaire. L'endettement des administrations centrales s'élevait à 81,5% du PIB en 2019 et pourrait augmenter de 14,7% en 2021.

La répartition de l'endettement public entre les différentes administrations pourrait être en 2021 de 95,7% pour les administrations centrales, 9% pour les administrations de sécurité sociale et 11,5 % pour les administrations publiques locales soit 116,2% du PIB (endettement selon la définition de Maastricht)

Le total de la dette publique représentait 2 438 Md € en 2019 et 2 638 Mds fin août 2020.

Forte hausse des **dépenses publiques** en 2020 due au plan de relance de 100 Mds € et des moindres recettes fiscales en 2020.

En 2020 le plan de relance prévoit 64,5 Mds € (37,4 Mds € devraient réellement être mobilisés)

Les dépenses publiques devraient représenter 62,8% du PIB et 58,5% en 2021. Ces taux inédits sont le résultat de deux phénomènes cumulés, la réduction du PIB et l'augmentation des dépenses.

#### **La crise sanitaire**

La crise sanitaire va avoir un impact sur les recettes et les dépenses des collectivités. Toutefois cet impact varie fortement selon la nature des recettes et la catégorie de collectivité locale.

En matière de dépenses :

- Des dépenses complémentaires liées à la COVID 19 pour assurer la protection de la population, des services, les adaptations nécessaires au maintien du service public, les aides aux entreprises et associations, les aides sociales...

- Des dépenses non réalisées, liées aux fermetures de services, aux mesures de confinement et d'interdiction de rassemblement

En matière de recettes :

- Des pertes de recettes fiscales : taxe de séjour, DMTO, produit des jeux, taxe d'aménagement, versement mobilité, CVAE
- Des pertes de recettes tarifaires : occupation du domaine public, redevances des droits et services culturels, sportifs, de loisirs
- Des exonérations locales : occupation du domaine, transport, taxe de séjour, CFE pour certains secteurs....

En ce qui concerne les recettes des collectivités locales, la perte devrait être limitée avec une garantie de recettes inscrite dans la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificatives de 2020, à la somme des produits moyens perçue sur la période 2017-2019 selon une liste exhaustive de recettes (TCCFE, TLPE, produit des jeux, droits de place...)

La dotation de compensation ne s'appliquera pas si la perte de recettes fait suite à une mesure d'abattement, d'exonération, de dégrèvement au titre de 2020.

### **En ce qui concerne les contrats dits de « CAHORS »**

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat avait contractualisé avec plus 320 collectivités pour une maîtrise des dépenses des fonctionnements. La 1<sup>ère</sup> loi de finances rectificative a adopté leur suspension dans le cadre de la crise sanitaire afin de faire face aux dépenses urgentes.

### **Le plan de relance**

Le plan de relance de l'économie prévoit 100 milliards d'Euros et s'articule autour de :

#### **3 axes :**

- l'écologie
- la compétitivité des entreprises
- la cohésion sociale avec notamment l'emploi des jeunes

#### **3 leviers d'intervention :**

- 20 Md € de baisse d'impôts de production
- 78 Md € de financements directs (Etat, organismes de sécurité sociale, secteur public financier) dont 36 Md € d'autorisations d'engagement (LFI 2021) et 11 Mds pour un programme d'investissement d'avenir (PIA4)

## b) La loi de finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 impactera de manière différenciée les collectivités locales. Pour le bloc communal, la réforme de la taxe d'habitation doit être compensée à l'euro près et les dotations relativement stables.

DGF et Autres dotations :

L'enveloppe des concours financiers devraient s'élever à 51,9 Mds € pour 2021, ce qui nécessitera de recourir aux variables d'ajustement à hauteur de 50 millions.

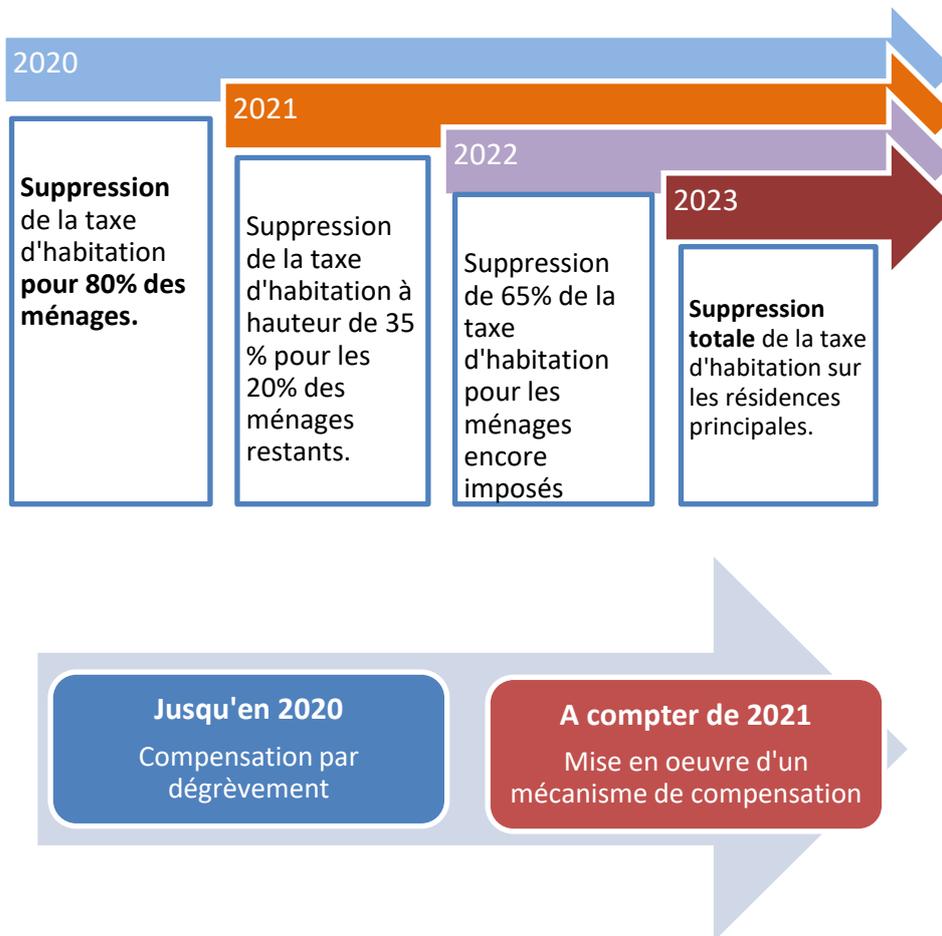
Les principaux concours :

- Compensation d'exonérations relative à la fiscalité locale : 540 M€ (- 2 129 M€ par rapport à 2020 suite à la réforme TH)
- DGF : 26 756 M€ (stable)
- FCTVA : 6 546 M€ (+ 546 M€)
- DCRTP : 2 905 M€ (maintenue pour le bloc communal)
- Soutien du bloc communal pour les pertes de recettes : 430 M€ (nouveau)
- Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFB et de CFE des locaux industriels : 3 290 M€ (nouveau)
- DETR : 1 046 M€ (stable)
- DSIL : 570 M€ (stable)
- DPV : 150 M€ (stable)
- Dotation de compensation TH : 293 M€ (nouveau)
- Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et de TFB : 17 M€ (nouveau)

Les variables d'ajustement :

- La DCRTP régionale : - 7,5 M€ par rapport à 2020
- La DCRTP départementale : - 5 M€
- La dotation des départements et régions pour les compensations d'exonération perçues avant 2011/réforme de la TP
  - o Départements : - 20 M€
  - o Régions : - 15 M€
- Les compensations d'exonérations de la taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées, elles sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée : - 2 129 M€

La réforme de la taxe d'habitation 2020 – 2023 maintenue :



## 2) Le contexte local

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population Vieux-Condéenne est de 10 521 habitants. Ce qui place la commune dans le TOP 10 des villes en expansion dans le département du Nord (+1% par an).

Selon les données INSEE :

- taux de chômage 2017 des 15/64 ans dans la commune de 21,7 % contre 20,2 % en 2016.
- nombre de ménages en 2017 : 4 183
- nombre de ménages fiscaux en 2018 : 4 120
- part des ménages fiscaux imposés en 2018 : 33%.

Le potentiel financier de la commune en 2020 était de 902,49 € /habitant\* alors que le potentiel financier moyen de la strate des communes équivalentes était de 1 149,47 €/hab\*.

\*Source DGCL 2020

\*\*Source INSEE

## II. Situation et orientations budgétaires de fonctionnement

### 1) Recettes de fonctionnement

Les ressources de la collectivité sont constituées :

- Des recettes internes : régies
- Des concours de l'Etat : dotations
- De la fiscalité locale directe et indirecte

#### a) les recettes internes

Il s'agit essentiellement de la facturation des services communaux auprès des usagers au travers des régies de recettes :

- ALSH
- Restauration scolaire
- Ecole de musique
- Haltes garderies
- Concessions funéraires
- Bibliothèque
- Location de matériel
- Photocopies
- Occupation du domaine communal

Elles comprennent également les recettes liées aux remboursements de mises à disposition de personnel dans d'autres structures (RAM, CISPD).

Les recettes internes ont subi en 2020 une diminution suite à la fermeture des services publics locaux selon les règles sanitaires mises en place par l'Etat.

Les protocoles d'accueil au sein de ces services permettent de les rouvrir mais de manière allégée et ne sont pas à l'abri de nouvelles fermetures. Les recettes attendues cette année sont donc estimées avec la plus grande prudence.

#### *Recettes internes (Chapitre 70)*

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	258 851,82	269 709,00	290 443,54	188 604,00	265 000,00
Mises à disposition	93 774,74	87 163,00	58 124,14	57 895,00	55 000,00
Total	352 626,56	356 872,00	348 567,68	246 499,00	320 000,00

## b) Les concours de l'Etat, subventions et participations

**DGF** : La **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement devrait rester stable en 2021 pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

### Evolution de la DGF

DGF de référence - année 2013 : 2 319 977 €

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pop totale	10 274	10 169	9 974	10 018	10 284	10 472	10 521
Pop DGF	10 277	10 175	9 981	10 027	10 296	10 487	
Dotation de base	2 284 674	2 192 225	1 952 350	1 688 755	1 587 971	1 604 441	1 608 648
Part dynamique de la population		-9 882	-18 755	4 449			
Ecrêtement		-1 878	-6 364	-6 410			
Contribution au redressement des finances publiques	-91 920	-228 115	-238 476	-121 746			
<b>Total DGF</b>	<b>2 192 754</b>	<b>1 952 350</b>	<b>1 688 755</b>	<b>1 565 048</b>	<b>1 587 971</b>	<b>1 604 441</b>	<b>1 608 648</b>
Perte N/N-1	-127 223	-240 404	-263 595	-123 707	22 923	16 470	4 207
Perte cumulée	-127 223	-367 627	-631 222	-754 929	-732 006	-715 536	-711 329

### **DSU** : **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine.

La DSU a été réformée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes de plus de 10 000 habitants afin de donner une part plus importante au critère du revenu dans l'indice synthétique permettant de classer les communes. Deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la DSU contre trois quarts auparavant. (Voir tableau prévisionnel ci-dessous)

### **Le contrat enfance jeunesse 2019- 2022 :**

Le contrat enfance jeunesse 2019-2022 signé avec la CAF en décembre 2019 prévoit des actions identiques au précédent mais la participation de la CAF est en légère baisse.

Toutefois dans le cadre d'un élargissement des horaires d'ouverture de la halte-garderie copains-copines à la solitude cette action devrait bénéficier d'un financement complémentaire.

## c) La fiscalité locale directe

### 1) Rappel des principes de la réforme de la taxe d'habitation.

Depuis la loi de finances pour 2018, ce sont 80% des foyers fiscaux qui ont été progressivement exonérés de la taxe d'habitation entre 2018 et 2020 sur le principe d'un dégrèvement de la taxe.

Pour les 20 % de foyers fiscaux restants, la loi de finances pour 2020 prévoit que la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2023, à raison de 30% de la taxe en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

De 2018 à 2020, les dégrèvements des taxes, entièrement pris en charge par l'Etat, n'induisaient pas de pertes de recettes pour les collectivités.

La réforme de 2021 à 2023 qui supprimera totalement la taxe d'habitation sur les résidences principales ne s'effectuera plus par la voie du dégrèvement mais instaure un nouveau mécanisme de compensation pour les collectivités locales.

### 2) Mécanismes de la réforme de la taxe d'habitation à compter de 2021

La taxe d'habitation revenait pour une part à la commune et pour une autre part à l'établissement public de coopération intercommunale (Valenciennes Métropole en ce qui concerne la commune).

La compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales sera réalisée par le transfert aux communes de la part de taxe foncière que perçoivent les départements. La totalité de la taxe foncière reviendra donc au bloc communal.

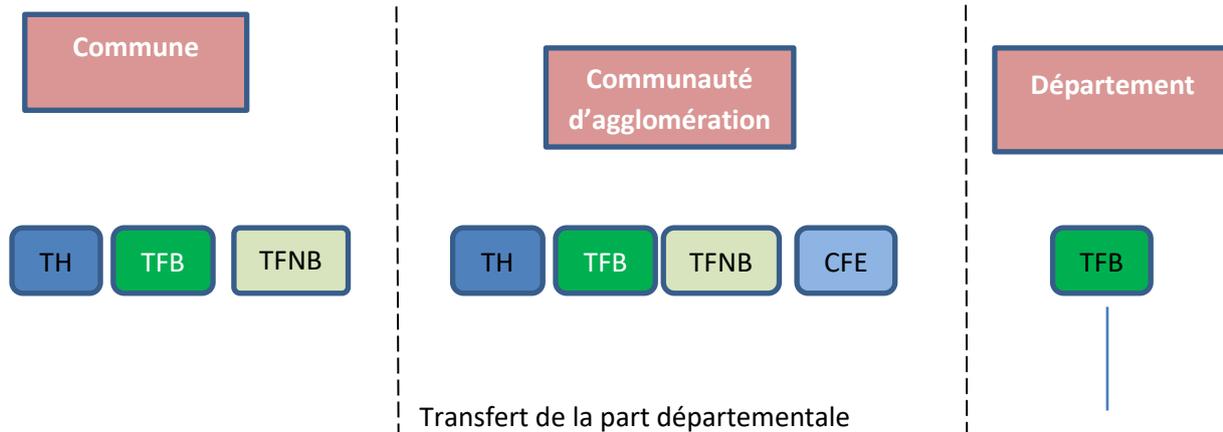
Les départements percevront, comme les EPCI, une part de TVA nationale.

A compter de 2021 :

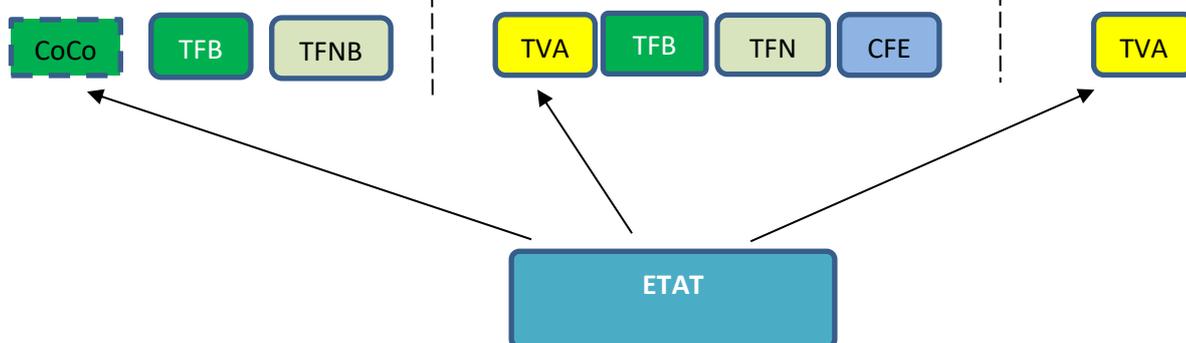
- Les collectivités percevront la totalité de la taxe foncière (part communale et part départementale)
- L'Etat percevra l'intégralité de la taxe d'habitation sur les résidences principales encore due par les redevables. Ceux-ci paieront une TH sur la base des taux 2019 et sans revalorisation des bases.

La part départementale de TFPB reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ne correspondant pas forcément au montant perdu de taxe d'habitation, un système de coefficient correcteur (CoCo) sera mis en place pour ajuster le montant reversé aux communes. Le niveau de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par ce coefficient correcteur.

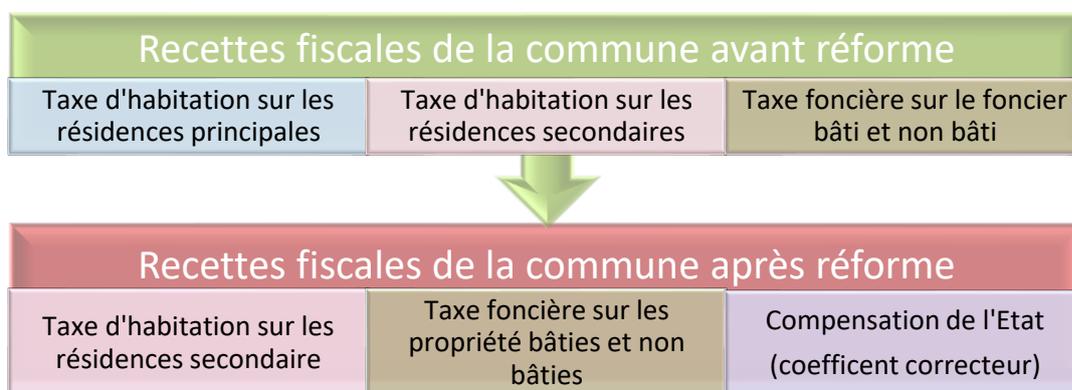
Avant



Après



(Source CNFPT-STRATORIAL)



### 3) Le taux des taxes

La taxe d'habitation **sur les résidences principales** sera définitivement supprimée en 2023.

La taxe d'habitation sur les **résidences secondaires** et autres meublés non affectés à l'habitation principale (ex : meublés occupés par des personnes morales) est renommée **THRS** : « *Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* »

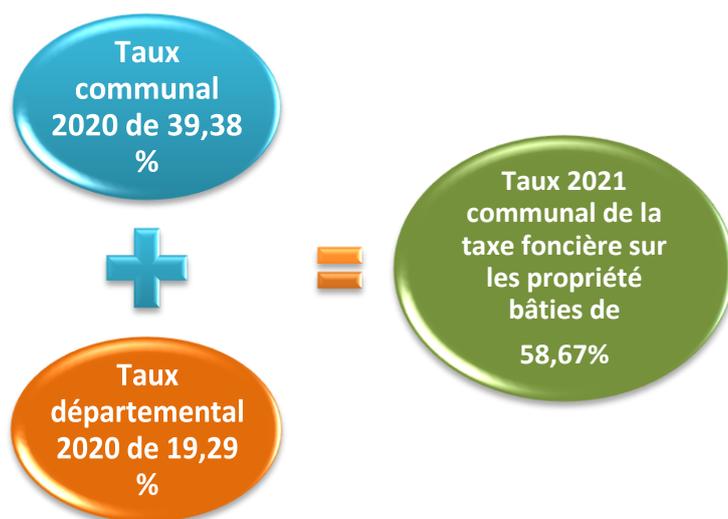
Pendant la période 2020-2022, les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de TH applicable à la THRS.

Les taux de fiscalité pour la ville en 2021 restent inchangés depuis 2014.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **33,94 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **58,67 %** (taux 2020 ville 39,38 % + taux 2020 départemental 19,29 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **124,33 %**



## La fiscalité locale : produits et variations

	Bases prévisionnelles	Bases réelles	taux	produit prévisionnel	produit réel
<b>TH</b>					
2014	6 623 000		33,94%	2 247 846	2 231 940
2015	6 698 000	6 996 917	33,94%	2 273 301	2 374 754
2016	7 098 000	6 729 159	33,94%	2 409 061	2 283 877
2017	6 813 000	6 772 477	33,94%	2 312 332	2 298 579
2018	6 900 000	6 896 684	33,94%	2 341 860	2 340 583
2019	7 051 800	7 084 797	33,94%	2 393 381	2 404 447
2020	7 165 000	7 109 721	33,94%	2 431 801	2 412 811
2021	Coefficient correcteur			1 245 709	
	Compensation TH			370 127	

<b>TF</b>					
2014	5 217 000	5 189 419	39,38%	2 054 455	2 043 593
2015	5 324 000	5 321 941	39,38%	2 096 591	2 095 780
2016	5 338 000	5 311 918	39,38%	2 102 104	2 091 833
2017	5 376 000	5 374 916	39,38%	2 117 069	2 116 669
2018	5 465 000	5 448 032	39,38%	2 152 117	2 141 003
2019	5 585 230	5 858 654	39,38%	2 199 464	2 304 940
2020	6 018 000	6 024 896	39,38%	2 369 888	2 370 720
2021	6 030 036		58,67%	3 537 822	

<b>TFNB</b>					
2014	51 400	50 506	124,33%	63 906	62 794
2015	50 600	50 637	124,33%	62 911	62 957
2016	55 000	54 865	124,33%	68 382	68 214
2017	54 400	53 365	124,33%	67 636	66 349
2018	66 392	54 016	124,33%	82 545	67 158
2019	67 589	53 233	124,33%	84 033	66 185
2020	52 600	53 004	124,33%	65 398	65 900
2021	52 705		124,33%	65 528	

### d) La fiscalité locale reversée

#### L'attribution de compensation

Pour l'année 2021 et en raison des conditions sanitaires liées à la crise de la COVID19, Valenciennes Métropole nous octroie pour cette année 2 027 721 €

#### Le fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds est estimé au même montant que 2020, c'est-à-dire 228 408 €

Tableau prévisionnel 2021 des recettes fiscales et dotations

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>chap 73 Impôts et taxes</b>	7 235 728	7 307 793	7 561 180	7 524 273	7 463 655
Taxes foncières et d'habitation	4 483 723	4 554 453	4 774 864	4 851 489	4 849 059
Dotation unique spécifique	7 618	0	0	0	
Dotation de compensation Val Agglo	2 156 959	2 156 959	2 156 959	2 027 721	2 027 721
Dotation de solidarité communautaire	82 377	82 377	82 377	82 377	82 377
Reversement GIR	12 439	12 439	12 439	12 439	12 439
FPIC	198 020	207 160	216 340	228 408	228 408
Autres	294 592	294 405	318 201	321 839	263 651
<b>Chap 74 Dotations</b>	4 716 080	4 874 494	4 907 585	4 934 701	5 034 921
D.G.F	1 565 048	1 587 971	1 599 771	1 608 648	1 608 648
D.S.R					
D.S.U	1 821 494	1 850 000	1 950 358	2 012 699	2 012 700
Dot. de Péréquation	168 669	180 172	180 172	192 940	192 940
Compensations TH,TF	364 300	325 000	386 091	406 662	406 727
<i>dont TH</i>	324 991	333 990	347 107	370 127	370 127
<i>dont TF</i>	31 691	37 773	38 984	36 535	36 600
<i>dont Dot unique</i>	7 618				
Fonds pour le rythme scolaire	69 130				
fonds dép péréquation TP	119 045	106 566	87 966	90 863	90 863
Autres dont CAF	608 395	824 785	703 227	622 889	723 043

## 2) Les dépenses de fonctionnement

### a) Les dépenses courantes

Comme chaque année nous pouvons relever trois domaines de dépenses :

- Les charges courantes (eau, électricité, chauffage ...)
- Les charges de personnel
- Les participations communales (CCAS, Associations...)

La recherche perpétuelle de levier d'économie dans la collectivité, est le mot d'ordre de ce nouveau mandat. L'optimisation des services, mais aussi la poursuite de la passation de nouveaux marchés publics avec nos communes voisines permet la rationalisation des dépenses.

Il va sans dire que l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de la collectivité n'est pas à négliger, la prise en compte des nouveaux protocoles sanitaires impacte le budget en matière de ressource humaine, mais aussi avec l'achat des dispositifs de sécurité, (gel, masques, dispositif supplémentaire).

Le maintien d'un service public de qualité est prioritaire, l'offre de service à la population répond à la demande sur le territoire, l'extension des horaires de la halte-garderie, les ACM (accueils collectifs de mineurs), l'accroissement de personnel de nettoyage dans les écoles pour le nettoyage des points de contact.

L'année 2021, devrait, nous l'espérons voir à nouveau des événements culturels et divertissants, l'impact des conditions de réalisations de ces derniers est aujourd'hui inconnu.

La collectivité maintient bien évidemment le niveau d'aide sociale, auprès du CCAS, le maintien de l'ACI Ferronnerie d'art, et les associations d'insertion.

Il est bien entendu, que nous maintenons l'enveloppe des subventions pour le monde associatif identique à l'année 2020.

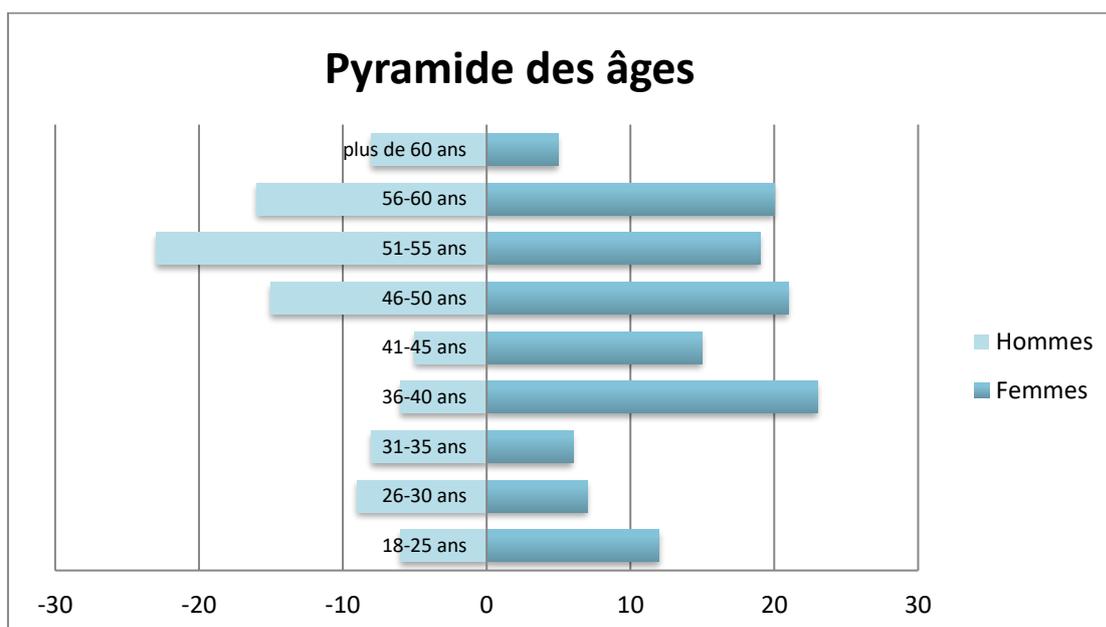
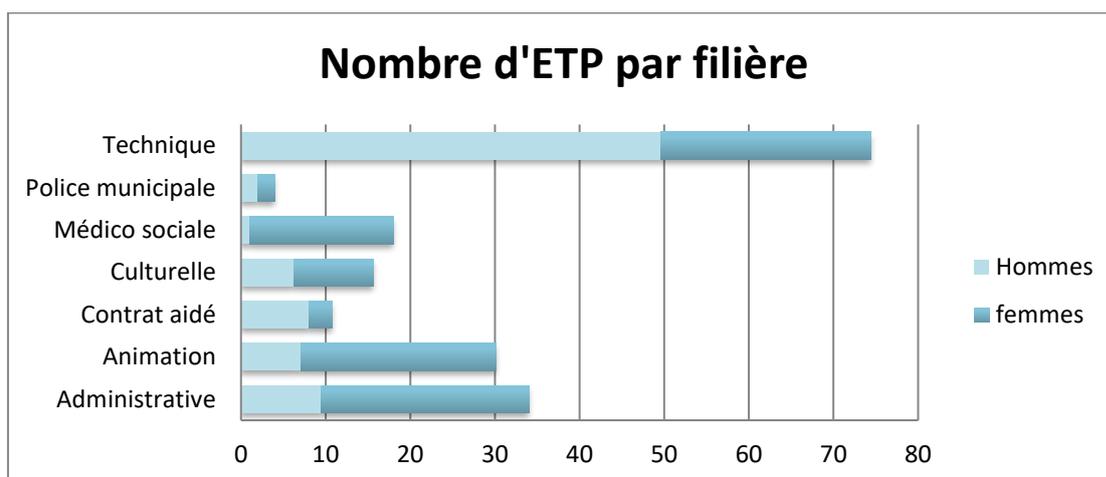
### b) La masse salariale

#### **Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

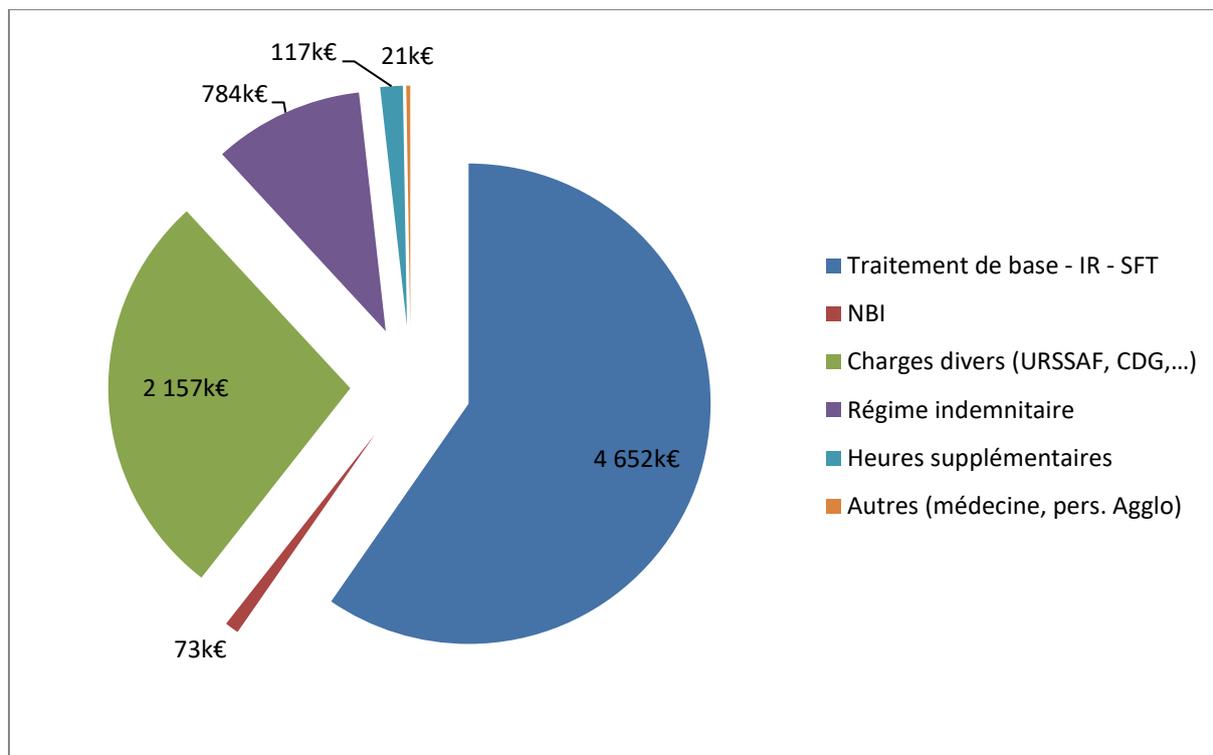
228 agents composent le personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un Equivalent Temps Plein de 186.98.

La structure du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la suivante (en ETP)

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		AUTRES CATEGORIES		TOTAL	
	Hommes	femmes	Hommes	femmes	Hommes	femmes	Hommes	femmes	Hommes	femmes
TITULAIRE	2,13	6	10,45	9,85	58,07	69,71	0	0	70,65	85,56
NON TITULAIRE	1	0	2,65	1,05	4,07	11,23	8,03	2,74	15,75	15,02
	9,13		24		143,08		10,77		186,98	



## Éléments de rémunération



\*IR : Indemnité de résidence

\*\* SFT : supplément familial de traitement

### Les facteurs d'évolution RH pour l'année 2021

#### **1. Facteurs d'évolution générale tenant compte de l'application des mesures nationales en matière de carrière et de rémunération**

- ⇒ Hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (0.99%) :
- ⇒ P.P.C.R. : objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires
- ⇒ Gel du point d'indice

#### **2. Facteurs d'évolutions collectives impactés à l'échelle locale**

- ⇒ Glissement Vieillesse Technicité
  - Avancements de d'échelons
  - Avancements de grades
  - Promotion interne

#### **3. Facteurs d'évolutions locales des dépenses afférentes au personnel**

- ⇒ 6 départs en retraite sur l'année 2021

⇒ Service patrimoine bâti

- Recrutement d'un agent technique polyvalent suite à un départ en retraite
- Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) ciblé sur des missions de plomberie.

⇒ Service Espaces verts

- Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour accentuer l'entretien du cimetière.

⇒ Service éducation jeunesse

- Extension de la Halte-garderie « Copains-Copines »
  - Recrutement d'un agent contractuel « CAP Petite enfance »
  - Recrutement d'une directrice adjointe sur le grade d'infirmière
  - Recrutement d'un moniteur éducateur
- Organisation de la Halte-garderie « O comme 3 pommes »
  - Recrutement d'une auxiliaire de puériculture
- Stagiairisation de 2 agents
- Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour assurer un accueil et la régie (adjoint) du service.
- Augmentation du temps de travail d'un agent

⇒ Service du secrétariat du maire

- Recrutement d'une collaboratrice du maire

⇒ Service Police municipale

- Recrutement d'un agent de police municipale

⇒ Service propreté des locaux

- Stagiairisation d'un agent
- Continuité des contrats renforts COVID

⇒ Service cohésion sociale

- Recrutement d'un adulte relais « Inclusion numérique »
- Stagiairisation d'un agent

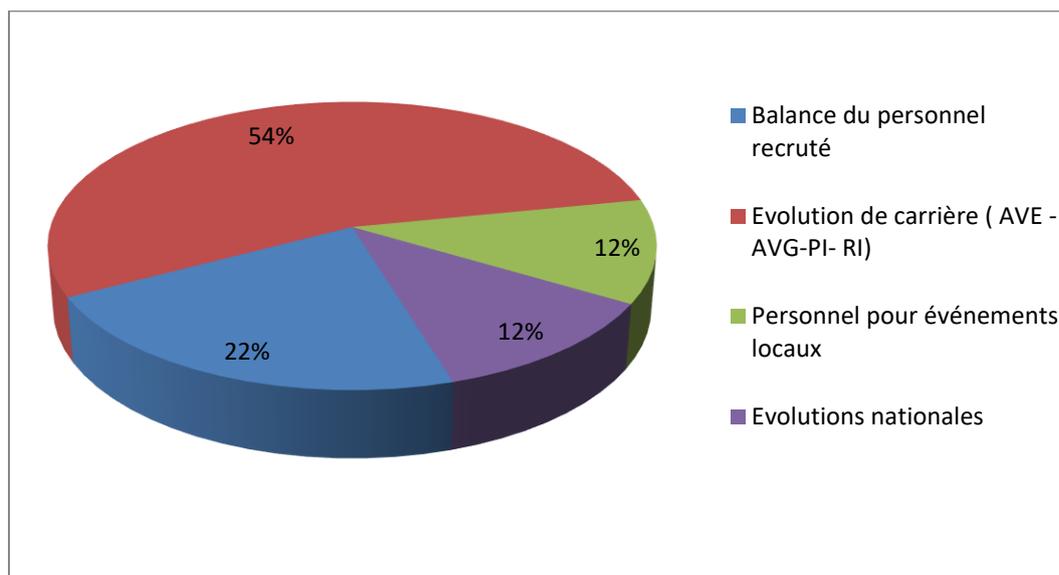
⇒ Service au public

- Stagiairisation d'un agent

⇒ Emploi, Insertion

- Demande de maintien des 8 postes CDDI de l'ACI ferronnerie auprès de la DIRECCTE
- Accompagnement socio-professionnel de ces CDDI par un conseiller en Insertion Professionnelle et un encadrant technique d'insertion

## Prévisions budgétaires 2021 : répartition de la masse salariale



*AVE : Avancements d'échelons*

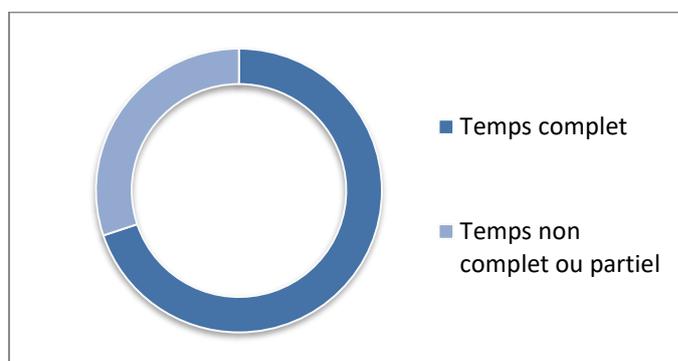
*AVG : Avancements de grades*

*PI : Promotion interne*

*RI : Régime indemnitaire*

## Durée effective de travail

Nbre d'agents			
Filière	Temps complet	Temps non complet ou partiel	Total général
Administrative	33	2	35
Animation	10	37	47
Contrat aidé	2	13	15
Culturelle	12	12	24
Médico sociale	19	0	19
Police municipale	4	0	4
Technique	69	15	84
<b>Total générale</b>	<b>149</b>	<b>79</b>	<b>228</b>



En 2021, 34 jours de congés sont accordés aux agents à temps complet.

Les jours non pris peuvent alimenter, pour les agents qui le souhaitent, un CET (Compte Epargne Temps).

Suite à la crise sanitaire et notamment à la période de confinement, la collectivité autorise aux agents le report des congés 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ceci afin d'assurer le bon fonctionnement du service public.

### c) L'évolution des dépenses de fonctionnement

Du fait de la prolongation de la crise sanitaire, la réalisation des prévisions budgétaires est particulièrement complexe. Il est difficile de prévoir ce qu'il sera possible de faire, la durée et le type de consignes à suivre, la capacité des acteurs économiques à se maintenir.

Aussi, les dépenses courantes sont estimées sur la base des dépenses réalisées en 2020 avec des adaptations par secteur selon l'impact engendré par la crise. Ces prévisions nécessiteront des ajustements permanents tout au long de l'année.

Le CCAS et ses budgets annexes bénéficieront du soutien nécessaire à leur fonctionnement afin de garantir le maintien des services malgré les difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire mais dont les personnes les plus vulnérables ont besoin.

#### Evolution des dépenses de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement : prospective

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (011)	2 386 437	2 581 984	2 640 008	2 494 791	3 200 000
Charges de personnel (012)	7 045 853	7 095 962	7 273 765	7 252 261	7 800 000
Autres charges (65,67,68)	1 964 683	1 835 405	1 749 501	1 555 882	1 400 000

### III. Les orientations budgétaires d'investissement

FSIC : Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

Depuis de nombreuses années, Valenciennes métropole soutient les projets d'investissements des communes à travers principalement le Fonds de Soutien aux Investissement Communaux (FSIC). Durant le mandat 2020-2026, l'agglomération a souhaité être encore plus présente en adoptant au conseil communautaire du 3 décembre 2020, une enveloppe de 23 M€ au soutien des communes membres.

L'attribution de l'enveloppe pour notre commune est de 930 477€ pour le mandat. Soit une augmentation de 13,80 %.

## 1) Le plan pluriannuel d'investissement.

Axe	Programme	2021		2022	2023
		REPORTS 2020	BP		
<b>Les moyens opérationnels</b>		<b>111 099,76</b>	<b>614 084,00</b>	<b>433 860,00</b>	<b>30 000,00</b>
	Matériel	56 180,17	193 294,00	49 560,00	-
	Mobilier	6 125,49	34 830,00	5 000,00	-
	Informatique	36 184,00	74 230,00	42 100,00	30 000,00
	Réhabilitation et équipement des bâtiments	11 290,10	311 730,00	174 000,00	-
	Réalisation d'un CTM rue Vermersch	1 320,00	-	163 200,00	-
<b>La sécurité et tranquillité publique</b>		<b>17 333,79</b>	<b>454 650,00</b>	<b>141 200,00</b>	<b>70 000,00</b>
	Vidéoprotection	14 400,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
	Installation d'un bureau de police central	-	236 150,00	-	-
	Sécurité routière	2 933,79	148 500,00	71 200,00	-
<b>Lutte contre l'artificialisation des sols</b>			<b>1 850 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
	Création d'une salle multimodale à dominante culturelle		1 850 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
<b>L'accès au sport</b>		<b>2 916,00</b>	<b>39 430,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>-</b>
	Restructuration du complexe		-	14 000,00	-
	Rénovation des salles de sports		7 400,00	-	-
	Equipements du complexe	2 916,00	32 030,00	-	-
<b>Cadre de vie et espaces publics</b>		<b>233 333,20</b>	<b>1 588 506,35</b>	<b>713 376,00</b>	<b>372 249,00</b>
	ANRU	27 945,21	34 611,35	-	-
	PNRQAD	119 486,60	277 745,00	188 376,00	72 249,00
	Extension du Parc Jean DUSSENE	-	-	225 000,00	-
	Travaux d'office, biens sans maître, péril imminent	15 261,00	28 000,00	-	-
	Aménagement du cimetière paysager	987,31	25 000,00	-	-
	Réalisation de parkings	24 450,00	968 000,00	-	-
	Opérations d'urbanisme	44 792,08	19 550,00	-	-
	Aménagements de terrains	-	26 200,00	122 400,00	-
	Réhabilitation des voiries 2021/2026	411,00	209 400,00	300 000,00	300 000,00
<b>L'éducation</b>		<b>1 055 893,40</b>	<b>688 255,61</b>	<b>300 000,00</b>	<b>-</b>
	Reconstruction de l'école Georges Germy	1 048 640,36	417 300,59	300 000,00	-
	Extension / Reconstruction de l'école Maternelle	-	115 000,00	-	-
	Installation d'un second Point de restauration scolaire	-	5 955,02	-	-
	Matériel et mobilier	7 253,04	-	-	-
	Le numérique à l'école		150 000,00		
<b>Le développement durable</b>		<b>100 660,08</b>	<b>52 202,80</b>	<b>51 600,00</b>	<b>51 600,00</b>
	Amélioration de l'éclairage public	100 660,08	52 202,80	51 600,00	51 600,00
<b>Le développement économique</b>		<b>1 500,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	Les aides au commerces	1 500,00	-	-	-
		<b>1 522 736,23</b>	<b>5 287 128,76</b>	<b>2 654 036,00</b>	<b>1 523 849,00</b>

## 2) Les travaux en cours et les projets.

- **Aménagement du cimetière** : Dans la suite de l'étude menée en 2017 et la première phase de travaux réalisée en 2018-2019, des aménagements pour un montant de 25 000€ se poursuivent en 2021.
- **Informatique et numérique** : Dans le cadre du plan de relance de l'état, nous nous sommes inscrits dans la démarche en partenariat avec l'éducation nationale pour équiper les 40 classes élémentaires de la commune de matériel numérique innovant pour un montant d'environ 150 000€ avec un taux de financement de l'état pouvant aller jusqu'à 70% (soit un financement de l'état de plus de 100 000€).
- **Réhabilitation des voiries communales et création de parkings** : la commune prévoit la réalisation du parking rue du 8 mai pour répondre aux besoins de stationnement à proximité de l'école de musique, du DOJO Intercommunal et du complexe sportif. La maîtrise d'œuvre travaille actuellement à la réalisation du dossier de consultation des entreprises. Un dossier de DETR est déposé auprès des services de l'état pour un montant de 40 000€.
- **Réhabilitation préau école de musique** : La réalisation du parking rue du 8 mai permettra d'intégrer la réfection du parking de l'école de musique ainsi que le préau attenant. De plus un dossier au titre de l'agence de l'eau nous permet d'obtenir une subvention pour la récupération des eaux de pluie en tamponnement à la parcelle pour un montant de 100 000€.
- **Sécurité routière** : l'aménagement de plateaux surélevés et la pose de feux tricolores devant l'école Marcel CABY permettront de sécuriser les enfants et les parents dans cette zone. Deux financements du Département du Nord d'un montant total de 43 000€, soit 25 000€ pour les plateaux et 18 000€ pour les feux tricolores.
- **Aménagement du complexe sportif** : Des travaux d'étanchéité de la toiture de la salle « Maxime Draux » sont prévus durant cette année, une protection « pare-ballon » viendra sécuriser un nouvel éclairage LED dans le bâtiment. Une mise en conformité de l'alarme incendie est aussi à l'ordre du jour des travaux de cette salle.
- **Réfection des voiries** : En parallèle de la réalisation des parkings, un montant est alloué à la réfection des voiries afin de continuer le programme récurrent de rénovation des routes. Cela permet chaque année, de rénover une partie des 40 kms de voirie dont dispose la commune.
- **Réfection, isolation thermique et acoustique de la toiture de la cantine du centre « les petits chefs »** : pour un montant estimé à 150 000€, un dossier de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été déposé auprès des services de l'état (environ 50 000€)
- **Installation de vidéosurveillance** : Le programme d'installation de caméras sur l'ensemble de la commune engagé chaque année depuis 2017 se poursuit en 2021. Un investissement d'environ 70 000€ est prévu pour créer des nouveaux sites de vidéo surveillance (rue du 8 mai et aux abords du collège...) un financement par le biais d'un dossier FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance) permettra de réduire le coût des dispositifs.

- **Investissements divers** : Un montant forfaitaire d'investissement est déterminé annuellement pour les besoins des différents services (mobilier, matériel informatique, matériel technique divers, véhicules).
  
- **Acquisitions de terrains et bâtiments** :
  - ✚ Régularisation d'une opération foncière de 1970, Place de la république : 120 000€ (protocole d'accord en cours)
  - ✚ Acquisition du Magasin Lidl, pour la transformation en salle des fêtes multimodale à dominante culturelle pour un montant de 1 700 000€ ttc plus les frais annexes à l'acquisition (frais de notaire...)
  - ✚ Acquisition d'une cellule commerciale : Une convention est signée pour acquérir un local de 92 m2 au lieu de 80 m2 en pied d'immeuble pour la police municipale (coût : 220 800 €).  
L'acquisition aura lieu durant le premier semestre 2021.
  
- **Déficit d'opération commerciale** : L'ACT (agence de la cohésion et des territoires) est chargée de la commercialisation des différentes cellules à vocation commerciale.  
La ville de Vieux-Condé et Valenciennes Métropole participent au déficit commercial de l'opération à hauteur de 50 % chacun du reste à charge. (75 000 € à charge de la commune répartis de 2016 à 2020)

### 3) Les autorisations de programmes

- **PNRQAD** :
  - **Gambetta-Dervaux** : Opération sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole pour les VRD et Partenord Habitat pour la construction des logements et cellules commerciales.  
La première phase de construction a démarré en 2018 et les premières livraisons ont eu lieu en 2020 avec les logements pour personnes âgées.  
Le reste à charge ville de l'opération est de 664 820 €. (65 205 en 2015 ; 108 675 en 2016 ; 130 410 € en 2017 ; 220 320 € en 2021 ; 140 210 € en 2022)  
Les premiers commerces sont livrés en ce début d'année 2021. L'aménagement par les commerçants est en cours.
  
  - **Béluriez entrée de ville** : Les travaux de construction ont démarré en 2019. La livraison est prévue pour le second semestre 2021. (Incidence de la COVID)  
Ces nouvelles constructions/réhabilitations réalisées par la SIGH représentent 13 logements neufs et deux réhabilités (reste à charge ville 57 425 € sur 2021).

➤ **Modernisation de l'éclairage public** : Le marché de performance énergétique est attribué depuis juillet 2016 pour 8 ans. L'entreprise a réalisé les principaux travaux de juillet 2016 à juillet 2019 permettant d'obtenir une économie sur la consommation électrique avec des installations sécurisées. Il est prévu 100 000€ en 2021 puis 51 600 d'investissement annuel jusqu'à la fin du marché.

➤ **Déconstruction/reconstruction de l'école du Mont de Péruwelz** :

La première phase de l'école a été livrée en novembre 2019, la seconde phase a été initiée durant l'année 2020 avec l'incidence liée à la crise sanitaire actuelle, les délais de livraison des phases suivantes ont été décalés. L'estimation de l'opération globale est de 4 400 000 €TTC.

La communauté d'agglomération de Valenciennes finance ce projet via le fonds de soutien aux investissements locaux à hauteur de 817 588 €.

Un financement de l'Etat pour la première phase de 199 023 € au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux est également validé.

Pour la deuxième phase une subvention de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) d'un montant de 197 450 € nous a été signifiée.

## IV. L'endettement

### 1) L'endettement actuel

L'encours de la dette de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de **7 373 587,49 €**

Soit 707,23 € par habitant

La moyenne de la strate au 31/12/2019 est de 850 € - source DGCL.

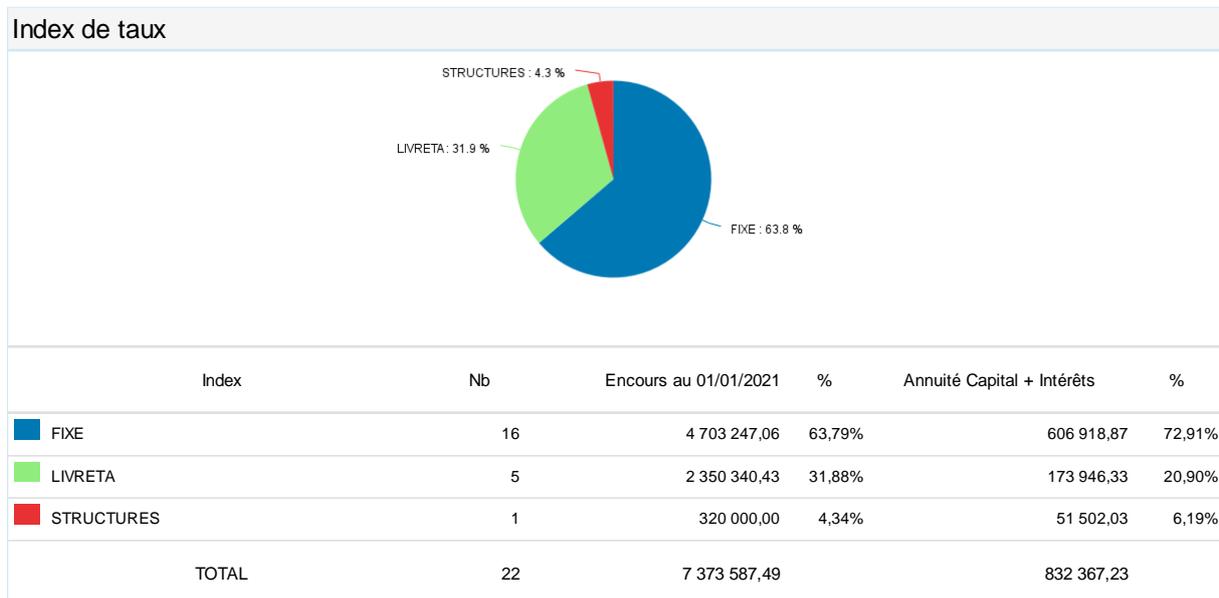
✚ la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt en 2020.

✚ La collectivité n'a pas d'emprunt « toxique »

Tableau d'extinction de la dette

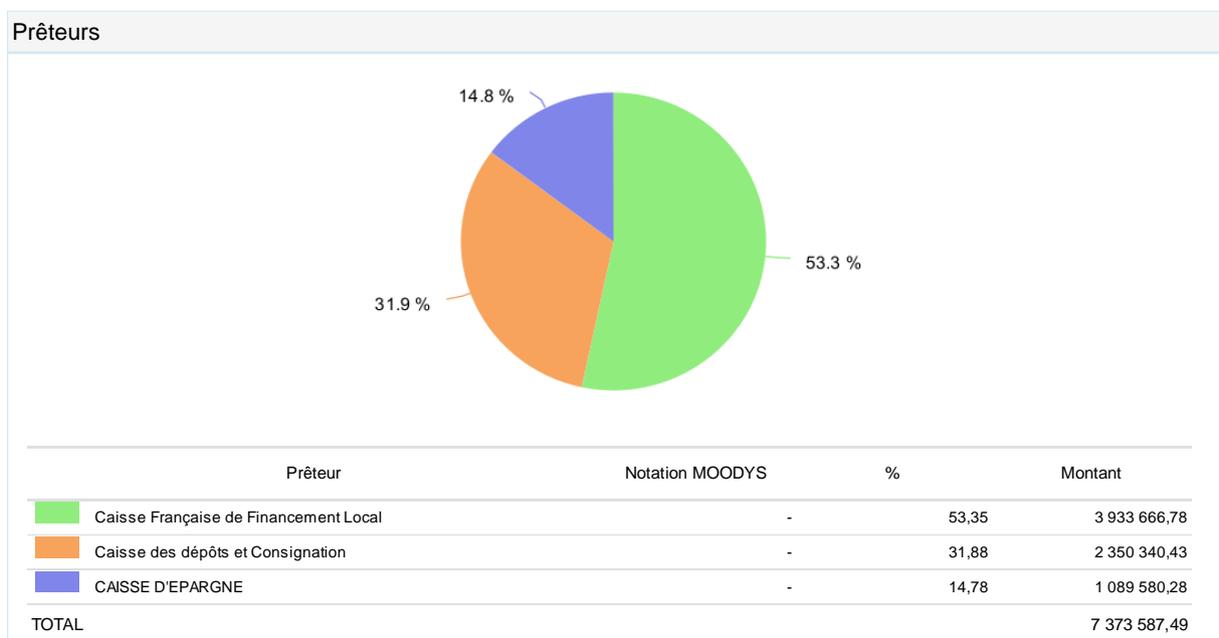
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.
2021	7 373 587,49	832 367,23	153 139,44	679 227,79
2022	6 694 359,70	814 995,18	134 232,17	680 763,01
2023	6 013 596,69	797 870,26	115 750,87	682 119,39
2024	5 331 477,30	726 916,21	97 234,33	629 681,88
2025	4 701 795,42	666 181,66	81 196,97	584 984,69
2026	4 116 810,73	635 051,73	67 260,90	567 790,83
2027	3 549 019,90	599 594,53	53 994,22	545 600,31
2028	3 003 419,59	518 868,66	41 714,99	477 153,67
2029	2 526 265,92	398 535,64	32 881,76	365 653,88
2030	2 160 612,04	305 717,61	28 397,26	277 320,35
2031	1 883 291,69	265 713,75	25 588,75	240 125,00
2032	1 643 166,69	186 626,70	23 001,70	163 625,00
2033	1 479 541,69	144 744,62	21 119,41	123 625,21
2034	1 355 916,48	130 052,60	19 761,12	110 291,48
2035	1 245 625,00	97 135,62	18 510,62	78 625,00
2036	1 167 000,00	95 992,00	17 367,00	78 625,00
2037	1 088 375,00	94 848,37	16 223,37	78 625,00
2038	1 009 750,00	93 704,75	15 079,75	78 625,00
2039	931 125,00	92 561,12	13 936,12	78 625,00
2040	852 500,00	91 417,50	12 792,50	78 625,00
2041	773 875,00	90 273,87	11 648,87	78 625,00
2042	695 250,00	89 130,25	10 505,25	78 625,00
2043	616 625,00	87 986,62	9 361,62	78 625,00
2044	538 000,00	86 843,00	8 218,00	78 625,00
2045	459 375,00	37 699,37	7 074,37	30 625,00
2046	428 750,00	37 227,75	6 602,75	30 625,00
2047	398 125,00	36 756,12	6 131,12	30 625,00
2048	367 500,00	36 284,50	5 659,50	30 625,00
2049	336 875,00	35 812,87	5 187,87	30 625,00
2050	306 250,00	35 341,25	4 716,25	30 625,00
2051	275 625,00	34 869,62	4 244,62	30 625,00
2052	245 000,00	34 398,00	3 773,00	30 625,00
2053	214 375,00	33 926,37	3 301,37	30 625,00
2054	183 750,00	33 454,75	2 829,75	30 625,00
2055	153 125,00	32 983,12	2 358,12	30 625,00
2056	122 500,00	32 511,50	1 886,50	30 625,00
2057	91 875,00	32 039,87	1 414,87	30 625,00
2058	61 250,00	31 568,25	943,25	30 625,00
2059	30 625,00	31 096,62	471,62	30 625,00

## Répartition selon l'index de taux



© Seldon Finance - 2021

## Répartition par prêteurs



© Seldon Finance - 2021

## Le classement selon la charte GISSLER

Pour mieux appréhender les risques, les emprunts sont classés selon une typologie dite charte GISSLER qui cumule un classement :

- Indice de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé)
- Structure de taux de A (risque faible) à F (risque élevé)

Le tableau ci-dessous récapitule les montants et le nombre d'emprunts de la commune pour chaque typologie.

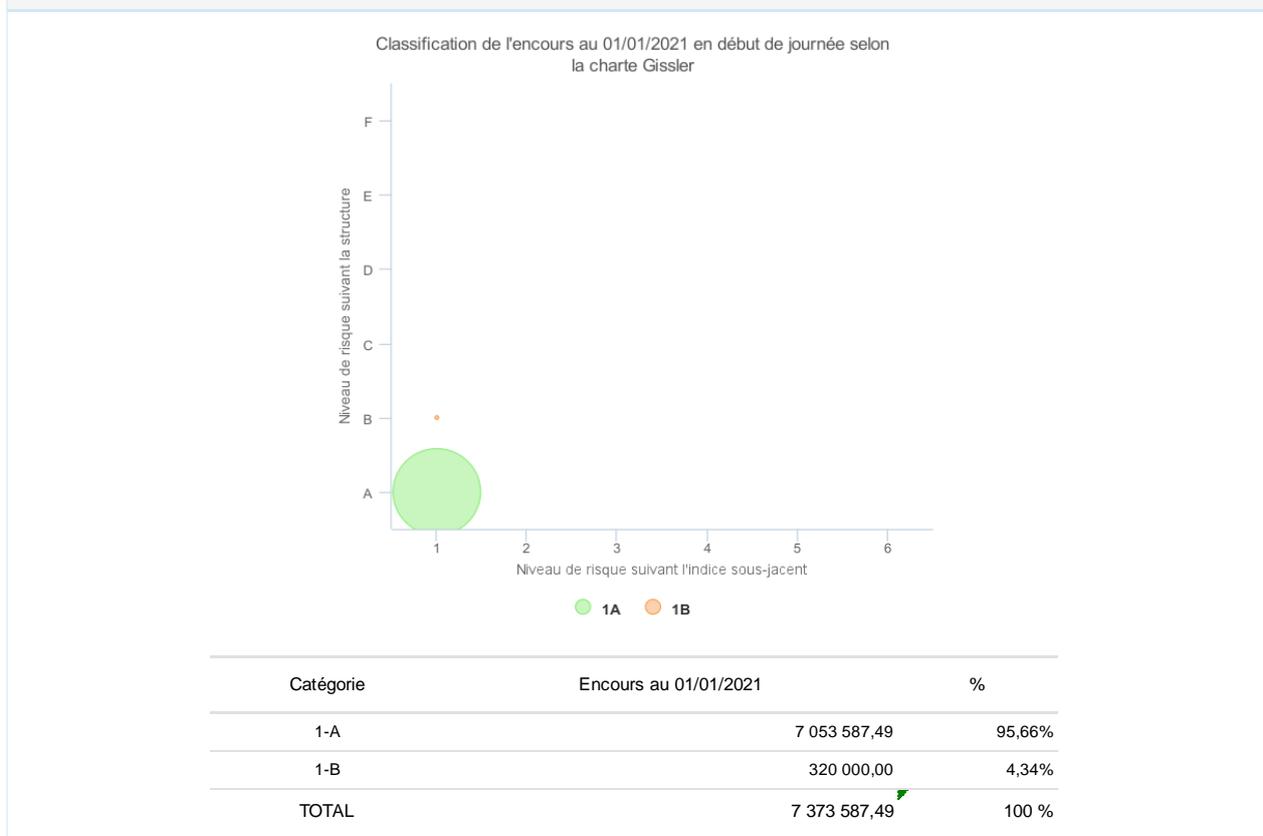
**Les emprunts de la commune sont répartis sur des risques faibles pour :**

- **95,66 % en catégorie 1-A (Indice en euros, taux fixe simple)**
- **4,34 % en catégorie 1-B (Indice en euros, Barrière simple, pas d'effet levier)**

Les emprunts structurés de la commune (1-B) sont des emprunts à barrière simple basés sur l'Euribor. Il s'agit de passer d'un taux fixe tant que l'euribor ne dépasse pas un certain niveau appelé « Barrière » (5 à 5,5%) à un taux variable Euribor.

Euribor : **Euro Interbank Offered Rate**. Taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros. Il existe depuis 1999, l'année d'introduction de l'euro pour les transactions *financières* européennes.

### Charte Gissler



## 2) Autofinancement et recours à l'emprunt

Pour 2021, la projection des investissements est de 6 809 000 €

Par ailleurs, la projection du PPI prévoit l'obtention de subventions sur certains projets au titre notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la dotation politique de la ville, des financements : TEPCV, TFPB et Agence de l'eau.

La capacité de désendettement de la commune au 31 décembre 2020 est de 5,07 années.

### Le calcul du besoin de financement

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose aux collectivités dans le cadre de leur contribution à l'effort de réduction du déficit public de présenter l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts prévisionnels minorés des remboursements de dette (loi 2018-32 du 22 janvier 2018).

	2020	2021
Capital remboursé	770 000 €	680 000 €
Montant emprunté	0 €	3 100 000 €
Besoin de financement	-770 000 €	2 420 000 €

# LEXIQUE

ACI : Atelier Chantier d'Insertion  
ACSE : Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances  
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
BP : Budget Primitif  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CEJ : Contrat Enfance Jeunesse  
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées  
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale  
CUI : Contrat Unique d'Insertion  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire  
DSR : Dotation de Solidarité Rurale  
DSU : Dotation de Solidarité urbaine  
EA : Emploi Avenir  
FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée  
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal  
LFI : Loi de Finances Initiale  
OMS : Office Municipal des Sports  
PIJ : Point Information Jeunesse  
RAM : Relais Assistantes Maternelles  
SCI : Syndicat des Communes Intéressées  
SEV : Syndicat des Eaux du Valenciennois  
SMAV : Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois  
SIDEHAV : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes  
TF : Taxe foncière  
TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties  
THRP : Taxe d'habitation sur la résidence principale  
THRS : Taxe d'habitation sur la résidence secondaire  
TPU : Taxe Professionnelle Unique